

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°AJOU\_20220602\_01**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du Maire ;

Vu le code de Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par GAGNERAUD CONSTRUCTION, situé 4 rue Ampère, 14120 Mondeville, pour des travaux de renouvellement d'un lampadaire accidenté, sur la D 140, route de Bernay,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 18 mars 2024, la chaussée sera rétrécie avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres, sur la D 140, route de Bernay,

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site,

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à législation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche,
- M, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Eure ,
- M, le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- M, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Agence routière de Brionne,
- GAGNERAUD CONSTRUCTION

Fait le 14 mars 2024,

Le maire délégué

M. Jean-Jacques PREVOST

